

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

94/2022

**OBJET : ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION POUR
OPERATIONS DE REMPLACEMENT DE POTEAUX
TELECOM**

Le Maire de la commune de Plougonvelin;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-5 et D161-10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R413-1, R414-14, R417-6 et R411-21-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 /11/ 1992 modifié,

Vu la demande de la société TSN TELECOMS

CONSIDERANT que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les opérations nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté est applicable, sur le territoire de la commune de Plougonvelin aux opérations de remplacement de poteaux Telecom sur départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, lorsque ces chantiers n'entraînent ni alternat, ni déviation, ni interdiction de stationnement ; à compter du 17 au 31 mai 2022

ARTICLE 2 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines par les véhicules de secours, de police, de gendarmerie ou de médecins seront maintenus.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Tout chantier ne respectant pas les conditions fixées à l'article 1 devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services de la commune de Plougonvelin, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le responsable de la police municipale de Plougonvelin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Plougonvelin, le 03 05 2022

L'adjointe Déléguée
Audrey KUHN

